



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 12/09/2025

ID : 030-213000243-20250909-25_2025PARTIC-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 9 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 10
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 2

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf septembre à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 4 septembre 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno, Maire.

Présents : Bruno MONTET; Jean-Pierre BOURELLY; Patrick COURANT; André LOUSTANNOU; Sylviane LAURENT; Nathalie POMARET; Denis GINIEIS; Jean-Pierre DUNOM

Absents excusés : Karine ROUQUETTE; Jean-Pierre SOMBART

Procuration: Karine ROUQUETTE à Jean-Pierre BOURELLY; Jean-Pierre SOMBART à Patrick COURANT

Secrétaire de séance : Sylviane LAURENT

**OBJET : PARTICIPATION RESTAURATION SCOLAIRE – SIVU VALLEE DU
COUDOULOUS**

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que suite à la création du SIVU Scolaire Vallée du COUDOULOUS au 1er janvier 2024, (anciennement géré par SIVOM) et la reconduction du marché de fournitures de repas de la restauration scolaire en liaison chaude pour la rentrée 2025-2026, il convient de délibérer sur les frais de participation de la commune.

Il est rappelé que ce SIVU a pour vocation d'assurer l'organisation et la gestion des moyens nécessaires pour l'enseignement du 1^{er} degré dans l'ensemble du secteur scolaire et périscolaire des enfants résidants sur les commune membres du RPI, à savoir Aulas, Arphy, Bréau-Mars et Molières-Cavaillac.

Le tarif d'un repas commandé au prestataire par le SIVU est de 5,54 €. Ce dernier le vend au prix de 4 € aux parents d'élèves. La différence de 1,54 € cts est prise en charge par le SIVU, qui est ensuite régularisée par les communes membres du RPI, en fonction du nombre d'enfants ayant fréquenté la cantine scolaire.

M. le Maire propose que la commune participe à hauteur de 1,54 €/repas consommés par les enfants d'Aulas inscrits au SIVU Scolaire de la Vallée du Coudoulous.

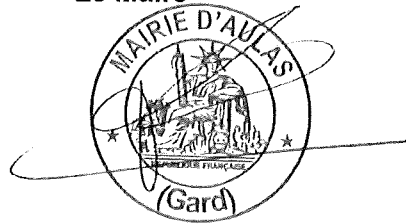
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de prendre en charge, pour l'année 2025-2026, les frais de **1,54 €/ repas**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire**

Bruno MONTET

Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr